

DEPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 août 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept août à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le vingt et un août deux mil dix-huit.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : France BARBARA, François COLLADO, Arlette COMPAN, Jean-François COURPET, Isabelle DARJ, Robert GAUTHIER, Marie-Thérèse LACOMBE, Jean-Marie LAZO, Hervé PÉPIN, Françoise PROUST, Audrey ROUFFIAC, Emmanuelle ROYER, David TARDIEU, Marie-Claude VABRE, Sébastien VITALI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Excusés : Alain COURTY (procuration donnée à Mme VABRE), Patrice DELHEURE, Jean-Pierre PAULHE

Nombre de présents : 15

Date de convocation : 21 août 2018

Secrétaire de séance : Françoise PROUST

Nombres de membres :		
En exercice : 18	Présents : 15	Votants : 16

03 01 2018 : Rénovation énergétique groupe scolaire – augmentation des crédits ouverts :

Suite à des imprévus dans les éléments techniques de la réalisation de la rénovation énergétique du groupe scolaire, des plus-values ont été constatées :

Budget des travaux :

- Plâtrerie et Isolation	41 678 €
- Menuiseries	82 100 €
- Electricité	19 175 €
- Plomberie	12 475 €
- Honoraires Maîtrise d'œuvre	2 360 €
TOTAL	157 788 €

Le nouveau plan de financement est :

- Etat DETR (modifié)	55 226 €
-----------------------	----------

- Région Occitanie	47 336 €
- Département	23 668 €
- Autofinancement	31 558 €
TOTAL	157 788 €

Après discussion, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité ce plan de financement.

03 02 2018 : City Stade – augmentation des crédits ouverts :

Suite à des imprévus dans la réalisation du projet du City Stade, des plus values ont été constatées. Il convient donc d'augmenter les crédits ouverts lors du Budget Primitif.

Budget des Travaux :

- Terrassement dalle	22 366 €
- City stade	29 990 €
TOTAL HT	52 356 €

Un nouveau plan de financement est défini :

- Etat DETR (30%)	13 291 €
- Région Occitanie (30%)	15 706 €
- Département (30%)	15 706 €
- Autofinancement	7 653 €
TOTAL	52 352 €

Après discussion, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité ce nouveau plan de financement

03 03 2018 : SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS : Augmentation du capital social et modification des statuts

Souscription à l'augmentation de capital social de la Société par la Communauté de communes du SOR et AGOUT

Modifications statutaires

Modifications statutaires relatives au contrôle analogue et à la création d'un comité de suivi opérationnel

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune Castelnau de Lévis est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS dont l'objet social est :

- la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées.

Et dont le capital est de 800.000 €uros divisé en 8.000 actions de 100 €uros chacune réparties entre plusieurs communes actionnaires.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance,

chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

La Commune de Castelnau de Lévis, en sa qualité d'actionnaire de la SPL est favorable à cet objectif de développement conforme à l'intérêt général dès lors qu'il permet de répondre, plus largement, aux demandes des familles des territoires concernés.

1. En ce qui concerne les conditions de la délégation de service public à venir

Les conditions financières d'exécution de la convention de délégation de service public seront arrêtées entre la Communauté de communes du SOR et AGOUT et la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS.

La SPL se verra confier dans ce cadre la mission de réaliser les opérations préalables en vue de la construction de l'établissement hébergeant le crématorium et ses annexes.

Elle aura également la qualité de maître d'ouvrage faisant réaliser la construction par les entreprises ayant répondu aux appels d'offres. Elle recourra à l'emprunt en bénéficiant des garanties qui pourront lui être données, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, par la Communauté de communes du SOR et AGOUT.

Le coût d'opération de la construction du crématorium est estimé à 2,2 millions d'euros HT.

2. En ce qui concerne les statuts et le fonctionnement de la SPL

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler que, afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes du SOR et AGOUT devra entrer au capital de la SPL.

Cette prise de participation se traduirait par une augmentation de capital en vue de répondre à différents objectifs :

- permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire afin que ce dernier puisse confier à la SPL une mission de service public conforme à l'objet social tel que ci avant rappelé,
- augmenter la capacité financière de la SPL et limiter ainsi le recours à l'emprunt.

Compte tenu du niveau de fonds propres actuels de la SPL, cette augmentation de capital comportera une prime d'émission de 81,818 €uros par actions (dont le numéraire est de 100 €). Il est donc proposé de procéder à l'émission de 2 200 actions nouvelles, ce qui correspond à une augmentation de capital de 399 999,60 €.

Ces actions nouvelles seraient émises au pair. Elles seraient libérées intégralement lors de la souscription, sur appels de fonds du Directoire de la SPL.

Il est indiqué qu'il conviendrait de proposer à l'assemblée générale extraordinaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, réservé aux actionnaires, comme le permet l'article L.225-135 du code de commerce.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

En outre, et dans le souhait constant de répondre aux exigences légales et de renforcer le contrôle analogue, le Conseil de surveillance de la SPL a formulé le souhait que soient intégrées dans les statuts de la SPL de nouvelles dispositions visant à préciser les modalités du contrôle des actionnaires sur la société et à créer un comité visant à donner un avis technique, juridique et financier motivé sur l'exécution des missions de service public confiées par délégation.

Ces modifications proposées ci-après ont été accompagnées de l'adoption par le Conseil de surveillance d'un Règlement intérieur mettant en place un Comité de suivi opérationnel des délégations de service public.

Enfin, et considérant l'entrée au capital projetée et l'importante prise de participation du nouvel actionnaire, il a été proposé d'augmenter le nombre de membres du conseil de surveillance pour le porter de 9 (6 pour la Commune d'ALBI et 3 pour les autres communes) à 12, les trois nouveaux sièges créés étant réservés à la Communauté de communes du SOR et AGOUT.

Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il conviendra d'approuver au préalable ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL il est proposé:

- d'accepter l'abandon du droit préférentiel de souscription ;
- de valider le nouveau nom de la SPL, à savoir POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DES COMMUNES TARNAISES RÉUNIES
- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :
 1. article 2 relatif à la dénomination sociale;
 2. articles 6 et 7 relatifs au capital social (augmentation) ;
 3. article 18 des statuts relatif aux pouvoirs et obligations du directoire ;
 4. article 19 des statuts relatif au nombre de membres du conseil de surveillance ;
 5. article 22 des statuts relatif à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
 6. article 23 de statuts relatif aux censeurs et au Comité d'éthique ;
 7. article 30 des statuts relatif au contrôle des actionnaires sur la société ;
 8. article 30 bis (à créer) relatif à la création d'un délégué spécial ;
 9. article 31 des statuts relatif au rapport annuel des mandataires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

- vu, le code de commerce ;

ACCEPTE d'abandonner son droit préférentiel de souscription.

APPROUVE le nouveau nom de la SPL à savoir POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DES COMMUNES TARNAISES RÉUNIES

APPROUVE le projet d'augmentation de capital au profit de la Communauté de communes du SOR et AGOUT pour un montant de 399 999,60 € en ce comprise la prime d'émission avec renonciation au droit préférentiel de souscription tel que prévu par la loi ;

APPROUVE les nouveaux statuts de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS annexés à la présente délibération qui modifient les articles 2, 6, 7, 18, 19, 22, 23, 30 et 31 des statuts actuels et créent un article 30 bis

AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS à voter en faveur des résolutions concrétisant la création d'un article 30 bis et la modification des articles 2, 6, 7, 18, 19, 22, 23, 30, et 31, et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

DIT QUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

03 04 2018 : Tarifs repas restauration scolaire et garderie pour l'année 2018-2019 :

Suite à l'augmentation des tarifs proposés par le prestataire ; il convient d'actualiser les prix des repas aux tarifs suivants :

- Repas maternelle : 3,10 €
- Repas primaires : 3,30 €

De la même manière le tarif garderie applicable aux enfants non résident sur la commune :

- Tarif journalier : 2,20 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs cantine et garderie.

03 05 2018 : Concessions Cimetière

M. le Maire rappelle que toutes les cases du columbarium seront bientôt occupées. Une parcelle du cimetière avait été réservée pour la réalisation de cavurnes sur 7 emplacements.

Le prix de la concession trentenaire pour le terrain nu est fixé à 160 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs des concessions du cimetière.

03 06 2018 : Location du local n°1 ADMR

Afin de pouvoir accueillir les personnes dans de bonnes conditions et veiller à la confidentialité, l'ADMR demande la possibilité d'occuper le local n° 1, situé à côté de celui qu'elle occupe actuellement (local n°2).

L'ADMR demande au Conseil municipal d'étudier une légère augmentation de loyer en contrepartie de l'occupation des 2 locaux.

Le nouveau loyer pour l'ADMR pour l'occupation de ces 2 locaux est fixé à 250 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation du loyer de l'ADMR pour l'occupation des locaux n° 1 et 2 soit un montant de 250 € à compter du 1^{er} octobre 2018 et donne procuration à Monsieur le Maire de signer un avenant correspondant.

03 07 2018 : Modification budgétaire N° 1 :

Suite à des plus-values dues à des éléments techniques les deux programmes ci-dessous devant être abondés par rapport au budget primitif.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
23	2313	452018275 : rénovation énergétique école Castelnau	construction	34 000 €
23	2313	452017274 : City Stade	Construction	10 000 €

RECETTES :

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
	1641		Emprunt	44 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité cette décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES :

Bibliothèque : 3 personnes seraient intéressées pour la reprise de la bibliothèque à partir du 5 septembre – ouverture mercredis après-midis et samedis matins – Dominique Sadowski – Liliane Chaussin – Martine Jean

Octobre rose : Randonnée touristique de Castelnau au Carla avec lâcher de ballons et collation au Carla en collaboration avec Marssac sur Tarn. Les commerçants et les professionnels de santé seront associés. Association souhaitée du Conseil municipal, des associations locales et des enfants de l'école. Le parcours sur la D1 sera sécurisé.

Remplacements :

- Suite au départ de M. GIPPA, un nouvel enseignant sera nommé pour la classe des petits moyens et tout petit
- Suite au départ de Sylvie MATGÉ, Martine FALCOU titulaire du CAP petite enfance a été retenue pour la remplacer dès la rentrée.
- Il faut préparer le remplacement de Pascal FLOURAC qui sera détaché à l'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2019. Un appel à candidature sera lancé

Ecole de danse : Marie-Lou Fons a cessé son activité. Academy dance sera remplacé par une nouvelle association LEVI'DANSE.

Tarif clé des champs : (CLAE DE MARSSAC) – le tarif augmente substantiellement pour le fonctionnement du mercredi complet et les vacances (sans bus) 10 € par jour et par enfant au lieu de 6 € (environ 1000 journées par an)

Accès fibre : Mairie Ecole Bibliothèque imminent

Garages municipaux : une partie des garages municipaux sera dédiée au stockage du matériel pour le comité des fêtes.

Voirie : demande de réfection de la route des Sablous au Tarn
Démarrage de l'entretien des fossés.